

Date d'impression : 15.11.2019

Numéro de version 11

Révision: 15.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- **Nom du produit ASODUR-EK/C (B-Komp.)**
- **Code du produit 205747B**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** colle en resin epoxy et masse pourjoint
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- **Producteur/fournisseur :**
Schomburg Lux S.à.r.l.
23 Potaschberg
L - 6776 Grevenmacher
Luxemburg

Tel.: 00352 719 853
E-Mail: info@schomburg.lu
- **Service chargé des renseignements :** Département " sécurité des produits "

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07, GHS08
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
4,4'-Isopropylidendiphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine
Isononylbenzoat

(suite page 2)

FR

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 1)

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
 Polyéthylénopolyamin (Teta - Fraktion)
 N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)

· **Mentions de danger**

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description :** Préparation du durcisseur, formulation Amine

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 100-51-6	Alcool benzylique	10-25%
EINECS: 202-859-9	⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 38294-64-3	4,4'-Isopropylidendiphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	10-25%
	⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 68308-64-5	composés de l'ion ammonium quaternaire, cocoalkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	2,5-10%
EINECS: 269-662-8	⚠ Acute Tox. 4, H302	
CAS: 2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2,5-10%
EINECS: 220-666-8	⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 90640-67-8	Polyéthylénopolyamin (Teta - Fraktion)	2,5-10%
	⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 670241-72-2	Isononylbenzoat	2,5-10%
	⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.11.2019

Numéro de version 11

Révision: 15.11.2019

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 2)

CAS: 123-26-2

N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)

<0,5%

⚠ Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Position et transport en position latérale stable
Autoprotection du secouriste d'urgence
- **après inhalation :** Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Retirer directement les vêtements salis.
Si des symptômes se présentent, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Présenter l'emballage ou l'étiquette au médecin consulté.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Le plan de sécurité du site est à respecter.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Contient des combinaisons contenant des époxy. Suivre les consignes du producteur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Des travaux doivent être effectués uniquement par du personnel formé.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Utiliser un neutralisant.
Assurer une aération suffisante.
Absorber les matériaux à l'aide de produits absorbants (par ex.: sable, terres d'infusoires) et suivre les consignes de traitement des déchets.

(suite page 4)

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 3)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir hors de portée des enfants.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Travailler dans un endroit aéré (ouvrir portes et fenêtres)

éviter éclaboussure . Ne pas vaporiser sur des surfaces chaudes.

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne pas stocker les bidons sans couvercles.

Ne pas stocker dans les espaces destinés aux pauses ou de séjour.

Aucune exigence particulière.

- **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments

Veuillez considérer les VCI - concepts pour les stockages en commun des produits chimiques.

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Prévoir un endroit pour se laver dans le périmètre de travail.

Prévoir une douche pour les yeux ou du spray pour les yeux.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine) (2,5-10%)

VME Valeur momentanée: 0,1 mg/m³

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Enlever les restes de produits de la peau avec des produits de nettoyage adaptés.

Ne pas utiliser des solvants ou des diluants pour le nettoyage de la peau.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses

- **Protection respiratoire :** non nécessaire.

- **Protection des mains :** Utiliser des gants en nitrile, en caoutchouc Butyl.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.11.2019

Numéro de version 11

Révision: 15.11.2019

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 4)

- **Matériau des gants** Caoutchouc butylique - II R : Epaisseur \geq 0,5 mm; Temps de rupture \geq 480 min
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux** : Lunettes de protection.
- **Protection du corps** :
Vêtements de travail protecteurs.
Les vêtements contaminés sont à nettoyer soigneusement avant leur prochaine utilisation.

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : incolore

· Odeur : aminée

· valeur du pH à 20 °C: 11

· **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

· Point d'éclair : non applicable

· Température d'inflammation : 380 °C

· **Auto-inflammabilité** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.· **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.· **Limites d'explosivité :**

inférieure : Non déterminé.

1,2 % (V)

supérieure : Non déterminé.

13 % (V)

· **Pression de vapeur** : Non déterminé.· **Densité à 20 °C**: 1,3 g/cm³· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau : Mélangeable

· **Viscosité :**

dynamique : Non déterminé.

cinématique : Non déterminé.

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.2 Stabilité chimique**· **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction exothermique· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.5 Matières incompatibles**: acides

(suite page 6)

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 5)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

100-51-6 Alcool benzylique

Oral LD50 1.570 mg/kg (Rat)

Inhalatoire LC50 11 mg/l

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral LD50 1.030 mg/kg (Rat) (OECD 401)

Dermique LD50 1.840 mg/kg (Lapin)

>2.000 mg/kg (Rat)

90640-67-8 Polyéthylènapolyamin (Teta - Fraktion)

Oral LD50 1.716 mg/kg (Rat) (OECD 401)

Dermique LD50 1.465 mg/kg (Kan) (OECD 402)

670241-72-2 Isononylbenzoat

Oral LD50 >2.500 mg/kg (Rat) (OECD 423)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (Rat) (OECD 402)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

· des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

· Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Indications toxicologiques complémentaires : Irritant

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 7)

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :**
 - 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**
 - LC50/96h 110 mg/l (Leuciscus idus)
 - EC50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna)
 - EC/10/18h 1.120 mg/l (Pseudomas putida)
 - ERC50 >50 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
 - Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
 - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
 - Remise à des entreprises de traitement de déchets agréées.
- **Catalogue européen des déchets**
 - 08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
 - 08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
 - 08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Évacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN2735
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-phénylènebis(méthylamine), ISOPHORONEDIAMINE)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 15.11.2019

Numéro de version 11

Révision: 15.11.2019

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 7)

· IMDG, IATA	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (m-phenylenebis(methylamine), ISOPHORONEDIAMINE)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe	8 Matières corrosives.
· Étiquette	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Segregation groups	Alkalis
· Stowage Category	A
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE), ISOPHORONEDIAMINE), 8, III

FR

(suite page 9)

Nom du produit **ASODUR-EK/C (B-Komp.)**

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales :**
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Contact :** Stéphanie Hordebise
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**